



## Kit de ratification

# Maroc

### **Pourquoi est-il important que le Maroc adhère au Protocole des Nations unies pour l'abolition de la peine de mort ?**

Le **Maroc** est **abolitionniste en pratique**. La dernière exécution dans le pays remonte à 1993. La nouvelle Constitution de 2011 dispose dans son article 20 que « *le droit à la vie est le droit premier de tout être humain.* »

La Constitution étant le reflet législatif des valeurs suprêmes d'un pays, les pays qui protègent le droit à la vie dans leur Constitution démontrent l'importance qu'ils attachent à cette décision.

La ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques est extrêmement importante, tant au niveau national qu'au niveau local car c'est le seul texte de portée universelle qui vise à abolir la peine de mort.

Ratifier ce Protocole a une forte valeur symbolique : elle traduit la tendance universelle vers l'abolition de la peine capitale, considérée comme un traitement cruel, inhumain ou dégradant. **Il est essentiel que les pays abolitionnistes en droit et en pratique dans le monde deviennent partie à ce Protocole.**

### **Quels sont les engagements internationaux déjà pris par le Maroc pour la ratification du Protocole ?**

Le Maroc s'est abstenu lors des **sept résolutions des Nations unies établissant un moratoire sur l'application de la peine de mort en 2007, 2008, 2010, 2012, 2014, 2016 et 2018.**

Le Maroc a participé à l'**Examen périodique universel** du **Conseil des droits de l'homme** en 2017 et a noté les recommandations d'abolir la peine de mort et de ratifier le second Protocole se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. En

revanche, lors du le Maroc a accepté les recommandations lui demandant d'« envisager » la ratification du Protocole. Le **Conseil des droits de l'homme** féliciterait inévitablement le Maroc s'il ratifiait le Protocole.

Dans ses observations finales en **2011** le **Comité contre la torture** a recommandé au Maroc de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

Dans ses observations finales en **2016** le **Comité des droits de l'homme** a également recommandé au Maroc de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP.

### **Quelles sont les étapes à suivre en droit interne ?**

L'article 7.2 du Protocole prévoit que celui-ci « est soumis à la ratification de tout État qui a ratifié le Pacte ou qui y a adhéré ». **Le Maroc a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1979** et peut donc ratifier ce Protocole.

Parmi les obligations à la charge du Maroc à la suite de la ratification du Protocole se trouvent principalement **l'interdiction de procéder à des exécutions** et le **retrait de la peine de mort du droit pénal interne**.

Selon l'article 55 de la Constitution, le Roi signe et ratifie les traités internationaux. Les traités relatifs aux droits et libertés individuelles ne peuvent cependant être ratifiés qu'après avoir été préalablement approuvés par la loi.

L'instrument de ratification devra ensuite être déposé au Secrétaire général des Nations unies (article 7.2 du Protocole).

### **Quels sont les obstacles juridiques à la ratification ?**

Il n'y a **pas d'obstacle juridique** puisque le Maroc est abolitionniste en pratique et que la dernière exécution dans le pays remonte à 1993.

Nous encourageons donc le Maroc à ratifier au plus vite ce Protocole.

### **Comment mettre en application la ratification du Protocole ?**

L'entrée en vigueur du Protocole interviendra trois mois après la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de l'instrument d'adhésion (article 8.2 du Protocole).

Selon l'article 3 du Protocole, le Maroc devra présenter des rapports au Comité des droits de l'homme concernant les mesures qu'il aura adoptées pour donner effet au Protocole.

La Coalition mondiale contre la peine de mort encourage aussi le Maroc à **abolir la peine de mort dans sa législation** et à soutenir l'adoption d'un **Protocole africain** sur l'abolition de la peine de mort.

*Pour plus d'informations, contactez la Coalition mondiale contre la peine de mort et consultez le site Internet : <http://www.worldcoalition.org/fr/protocol>*